

Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-neuf, le 24 juin à 19 heures, le Conseil Communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault s'est réuni à TOURMIGNIES sous la présidence de M. Jean-Luc DETAVERNIER, Président pour la tenue de la session ordinaire, suite à la convocation faite le 17 juin 2019, conformément à la loi.

OBJET :

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU COSNEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 JUIN 2019

Présents à l'ouverture de la séance :

De la délibération
CC_2019_088 à la 107

Titulaires présents : 37

Suppléants présents : 3

Procurations : 8

Nombre de votants : 48

De la délibération
CC_2019_108 à la 156

Titulaires présents : 36

Suppléants présents : 3

Procurations : 9

Nombre de votants : 48

Présents :

M. Jean-Luc DETAVERNIER, Président
M. Bernard CORTEQUISSE, 1^{er} Vice-président
M. Eric MOMONT, 2^{ème} vice-président
M. Luc FOUTRY, 3^{ème} vice-président
M. Bernard CHOCRAUX, 4^{ème} vice-président
M. Benjamin DUMORTIER, 5^{ème} vice-président (jusqu'à la délibération CC_2019_107)
Mme Nadège BOURGHELLE – KOS, 6^{ème} vice-présidente
M. Jean-Michel DELERIVE, 7^{ème} vice-président
M. Sylvain CLEMENT, 8^{ème} vice-président
M. Yannick LASSALLE, 9^{ème} vice-président

M. Guy SCHRYVE, Mme Anne de BISSCHOP, M. Philippe DELCOURT, M. Arnaud HOTTIN, M. Thierry BRIDAULT, M. Alain DUTHOIT, M. Frédéric PRADALIER, M. Olivier VERCRUYSSSE, M. Bernard ROGER, M. Jean DELATTRE, M. Pascal FROMONT, Mme Marion DUBOIS, M. Michel DUPONT, M. Yves OLIVIER, M. Régis BUE, M. Jean-Paul FRANCKE, M. Christian DEVAUX, M. Benoît BRILLON, Mme Ingrid LEMAHIEU, M. Ludovic ROHART, Mme Monique RIZZO, Mme Marie CIETERS, M. Thierry LAZARO, M. Didier WIBAUX, M. Yves LEFEBVRE, M. Luc MONNET, M. Pierre CROXO, M. Alain DUCHESNE, M. Alain BOS, M. Jean-Luc LEFEBVRE

Ont donné pouvoir :

M. Benjamin DUMORTIER, procuration à Mme Marion DUBOIS (à partir de la délibération CC_2019_108)
Mme Marie-Hélène BACLET, procuration à M. Régis BUE
M. Marcel PROCUREUR, procuration à M. Didier WIBAUX
M. Jean-Paul BEAREZ, procuration à M. Jean-Luc LEFEBVRE
Mme Marie-Christine FILARETO, procuration à M. Ludovic ROHART
M. Frédéric SCZYMCZAK, procuration à Mme Ingrid LEMAHIEU
M. Bruno RUSINEK, procuration M. Jean-Michel DELERIVE
Mme Joëlle DUPRIEZ, à procuration M. Luc MONNET
M. Christian LEMAIRE, procuration à M. Arnaud HOTTIN

Absents excusés :

M. Raymond NAMYST, M. Amaury DUFOUR, M. Francis MELON, Mme Jeannette WILLOCCQ

M. Jean-Claude SARAZIN, remplacé par sa suppléante, Mme Anne De BISSCHOP
Madame Sandrine PESSE, remplacée par son suppléant, M. Olivier VERCRUYSSSE
Madame Annick MATTON, remplacée par son suppléant, M. Alain BOS

Secrétaire de Séance : M. Benjamin DUMORTIER

Informations

Adoption du procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire du 25 MARS 2019 à Thumeries

ADOPTE à l'unanimité

Modification de la liste des conseillers communautaires

- ***Suite à la démission de M. Michel DUFERMONT à CAMPHIN-EN-PEVELE (conseiller communautaire titulaire)***

M. Michel DUFERMONT a démissionné de ses fonctions de maire.

La commune de CAMPHIN-EN-PEVELE est une commune de plus de 1 000 habitants (2 179 habitants en 2015) qui ne possède qu'un seul conseiller communautaire.

L'article L273-10 du code électoral prévoit que

"Toutefois, lorsque la commune ne dispose que d'un siège de conseiller communautaire, ce siège est pourvu par le candidat supplémentaire mentionné au 1° du I de [l'article L. 273-9](#)."

De ce fait, Mme Sandrine PESSE devient conseillère communautaire titulaire et M. Olivier VERCRUYSSÉ, conseiller communautaire suppléant.

- ***Suite à la démission de Mme Anne BENEZECH à WANNEHAIN (conseiller communautaire suppléant)***

La commune de WANNEHAIN est une commune de plus de 1 000 habitants (1171 habitants en 2015) qui ne possède qu'un seul conseiller communautaire.

Conformément à l'article L5211-6 du CGCT, le conseiller communautaire suppléant est le conseiller municipal appelé à le remplacer aux termes de l'article L273-10 du Code électoral qui dispose :

"Lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu. Toutefois, lorsque la commune ne dispose que d'un siège de conseiller communautaire, ce siège est pourvu par le candidat supplémentaire mentionné au 1° du I de [l'article L. 273-9](#)."

Lorsqu'il n'y a plus de candidat élu conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement pouvant le remplacer sur la liste des candidats au siège de conseiller communautaire, le siège est pourvu par le premier conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement de même sexe élu sur la liste correspondante des candidats aux sièges de conseiller municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire. Toutefois, lorsque la commune ne dispose que d'un siège de conseiller communautaire, le siège est pourvu par le premier conseiller municipal élu sur la liste correspondante des candidats aux sièges de conseiller municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire."

Lorsqu'il n'existe pas de conseiller municipal ou de conseiller d'arrondissement pouvant être désigné en application des deux premiers alinéas, le siège de conseiller communautaire reste vacant jusqu'au prochain renouvellement du conseil municipal de la commune."

Suite à la démission de Mme BENEZECH (qui était la candidate supplémentaire mentionnée au 1° du I de l'article L273-9 du Code électoral), il s'agit dorénavant du 1er conseiller municipal élu sur la liste correspondante des candidats aux sièges de conseiller municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire.

M. Alain FOURNIER est donc le nouveau conseiller communautaire suppléant.

En conséquence, le Conseil communautaire est invité à entériner ces modifications et à installer les nouveaux conseillers communautaires.

= Délibération n°CC 2019 088

Modification de la composition du Bureau communautaire

Suite à la démission de M. DUFERMONT, il convient de le remplacer au sein du Bureau communautaire. Il est proposé de le remplacer par Madame Sandrine PESSE, nouvelle conseillère communautaire titulaire pour la commune de CAMPHIN-EN-PEVELE.

M. Olivier VERCRUYSSSE, en sa qualité de nouveau maire de CAMPHIN-EN-PEVELE, est invité aux réunions de Bureau élargies aux maires.

DECISION (par 48 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 48 VOTANTS)

En conséquence, le Conseil communautaire décide d'entériner cette modification et à installer Madame Sandrine PESSE comme membre du Bureau.

= Délibération n°CC 2019 089

Modification de la composition de la CLECT – Commission locale d'évaluations des charges transférées.

Il convient de remplacer M. DUFERMONT à ses fonctions de membres de la CLECT.

Il est proposé de le remplacer par M. Olivier VERCRUYSSSE.

DECISION (par 48 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 48 VOTANTS)

En conséquence, le Conseil communautaire décide d'entériner cette modification et à installer Monsieur Olivier VERCRUYSSSE comme membre de la CLECT.

= Délibération n°CC 2019 090

Adoption d'une motion proposée par l'AMF concernant le système de santé

Le projet de loi relatif à l'organisation et à la transformation du système de santé comporte de nombreuses dispositions impactant les communes et intercommunalités. Or, les élus locaux, en dépit de leur très forte implication pour favoriser l'accès aux soins de leurs administrés sont insuffisamment associés à la gouvernance des politiques de santé.

Pourtant, comme l'a démontré à de nombreuses reprises l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité, toute décision concernant l'organisation territoriale de l'offre de soins

a des impacts forts sur le territoire en termes d'emploi, de service, d'installation de ménages comme d'entreprises mais aussi sur l'état de santé des populations. L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité s'est, en ce sens, récemment prononcée contre toute nouvelle fermeture d'établissements de santé public, quand la qualité et la sécurité des soins sont reconnues, afin de favoriser un aménagement équilibré du territoire.

C'est la raison pour laquelle, l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité, au côté de la Fédération hospitalière de France, de Régions de France et de l'Assemblée des départements de France, vous invite à faire adopter, par votre conseil municipal et votre conseil communautaire, ce modèle de vœu commun présentant les principes et valeurs devant guider les évolutions du système de santé. L'objectif de ce vœu est double : rappeler l'engagement des élus locaux et interpeller l'Etat.

DECISION (par 48 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 48 VOTANTS)

En conséquence, le Conseil communautaire décide de voter la motion de l'AMF relative au système de santé.

= MOTION M. 2019 001

COMMISSION n°1 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

AMENAGEMENT DES PARCS D'ACTIVITES

Parc d'activités des Houssières à BEUVRY-LA-FORET

- **Vente d'une parcelle à l'entreprise « DTR ».**

Il est proposé de vendre une partie du parc d'activité des Houssières de BEUVRY-LA-FORET à la société DTR spécialisée dans la dépollution et les travaux routiers, la revalorisation sur site des matériaux, le réaménagement et la création de voirie, la création de lotissements et de zones d'activité, représentée par M. Olivier DEVAUX.

L'entreprise est actuellement installée à BEUVRY-LA-FORET, et a la volonté de rester sur le territoire et d'être propriétaire d'un bâtiment.

Il s'agit d'un lot d'une surface d'environ 5 000 m² à prélever sur la parcelle ZA87, et selon découpage cadastral à effectuer.

Le prix de vente est de 22 € HT/m², soit 110 000 € HT, auquel s'ajoute la TVA sur le prix total, soit un prix de 132 000 € TTC.

Le service des Domaines, par un avis n°2019-080V1426 a entériné le prix de vente sur la base de 22 € HT/m².

DECISION (par 48 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 48 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide de :

- ***Acter la vente d'une parcelle de 5 000 m² à prélever sur les parcelles ZA 87 du parc d'activité des Houssières à BEUVRY-LA-FORET à la société DTR, ou toute société pouvant s'y substituer, dans les conditions ci-dessus énoncées.***

- **Autoriser son Président ou son représentant, à signer tout contrat, avant contrat, se faire procurer tout titre et pièce et généralement faire le nécessaire, dans le cadre des formalités nécessaires à la réalisation de cette vente,**
- **Mandater Me RANDOUX, notaire à ORCHIES pour la rédaction de l'acte de vente.**
= Délibération n°CC 2019 91

○ **Vente d'une parcelle à ADB CONTACT (société Antennes Digital Broadcast)**

Cette société, spécialisée dans les travaux d'installation électrique, antennes TV, interphonie, contrôle d'accès des alarmes et vidéosurveillance, réseau de communication, broadcast, vient de s'installer de manière temporaire dans une cellule du bâtiment relais de la Croisette à CAPPELLE-EN-PEVELE.

Actuellement installée à TOURCOING, elle souhaite construire un bâtiment sur la zone des Houssières afin de se rapprocher de sa zone de chalandise sur le Douaisis et le Valenciennois.

Il est proposé de vendre une partie du parc d'activité des Houssières de BEUVRY-LA-FORET à la société ADB CONTACT, représentée par M. Pierre CAUDERLIER.

L'entreprise est actuellement installée à BEUVRY-LA-FORET, et a la volonté de rester sur le territoire et d'être propriétaire d'un bâtiment.

Il s'agit d'un lot d'une surface d'environ 2 500 m² à prélever sur les parcelles ZA82 et ZA87, et selon découpage cadastral à effectuer.

Le prix de vente est de 22 € HT/m², soit 55 000 € HT, auquel s'ajoute la TVA sur le prix total, soit 66 000 € TTC.

Le service des Domaines, par un avis n°2019-080V1426 a entériné le prix de vente sur la base de 22 € HT/m².

DECISION (par 48 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 48 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide de :

- **Acter la vente d'une parcelle de 2 500 m² à prélever sur les parcelles ZA82 et ZA87 du parc d'activité des Houssières à BEUVRY-LA-FORET à la société ADB CONTACT, ou toute société pouvant s'y substituer, dans les conditions ci-dessus énoncées.**
- **Autoriser son Président ou son représentant, à signer tout contrat, avant contrat, se faire procurer tout titre et pièce et généralement faire le nécessaire, dans le cadre des formalités nécessaires à la réalisation de cette vente,**
- **Mandater Me RANDOUX, notaire à ORCHIES pour la rédaction de l'acte de vente.**
= Délibération n°CC 2019 92

Point sur la commercialisation du parc d'activité des Houssières à BEUVRY-LA-FORET

Il s'agit des terrains ayant fait l'objet de biens de reprise lors de la clôture de la concession d'aménagement au 31 12 2015 avec TERRITOIRES 62.

- Nombre de lots à vendre : reste 3 675 m² sur **14 175m², divisibles en 3 lots**
- Nombre de lots sous compromis : 1 = NORD GOMMAGE de 3 000 m²
- Nombre de lots optionnés : deux lots :
 - Un lot de 2 500 m² par ADB
 - Un lot de 5 000 m² à TP DEVAUX
- Nombre de lots disponibles : 1 lot d'environ 3 675 m²

INNOVA'PARK à CYSOING

○ **Vente du lot n°8 à RESIN'ARCHITECTE**

Il est proposé de vendre le lot n°8 d'INNOVA'PARK à la société RESIN'ARCHITECTE, spécialisée dans le revêtement de sol et mur en résine haut de gamme.

Actuellement installée à VILLENEUVE D'ASCO, cette entreprise est spécialisée dans deux types d'activités :

- Une activité de négoce de matériaux nécessitant une grande capacité de stockage intérieur
- Une activité de pose avec une clientèle sur l'ensemble de la région Hauts-de-France et la Wallonie.

Le projet de construction prévoit un bâtiment de 1 500 m² comprenant 250 m² de showroom et 150 m² de bureaux.

Le projet devrait permettre le développement de l'entreprise et la création de cinq postes de techniciens.

Il s'agit d'un lot d'une surface totale de 2 870 m² correspondant aux parcelles ZM185, 193 et 199.

Le prix de vente est de 43€ HT/m², soit 123 410 € HT, auquel s'ajoute la TVA sur la marge.

Le service des Domaines, par un avis n°2018-168V2284 a entériné le prix de vente sur la base de 43€HT/m².

DECISION (par 48 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 48 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide de :

- ***Acter la vente du lot n°8 d'INNOVA'PARK à la société RESIN'ARCHITECTE, ou toute société pouvant s'y substituer, dans les conditions ci-dessus énoncées.***
- ***Autoriser son Président ou son représentant, à signer tout contrat, avant contrat, se faire procurer tout titre et pièce et généralement faire le nécessaire, dans le cadre des formalités nécessaires à la réalisation de cette vente,***
- ***Mandater Me HERLEM, notaire à CYSOING pour la rédaction de l'acte de vente.***
= Délibération n°CC 2019 93

Point sur la commercialisation du parc d'activité INNOVA'PARK à CYSOING

- Nombre de lots vendus : 5 sur 17 (lots 4-5-6-7 et 16)
- Nombre de lots délibérés et/ou sous compromis : 3 (lots 1-2-11)
- Nombre de lots optionnés : 2 (lots 3-8)
- Nombre de lots disponibles : 7 (lots 9-10-12-13-14-15 et 17)

Zone industrielle de GONDECOURT

○ **Echange des parcelles avec la société FLIP (SCI SCHUTTER).**

L'ancienne Communauté de communes du Carembault s'était engagée à échanger avec la société FLIP (SCI SCHUTTER) des parcelles situées sur la zone industrielle de GONDECOURT afin de permettre à la société FLIP de réaliser son projet d'extension.

Une délibération du 30 juin 2010 approuvait cet échange.

Les terrains ont fait l'objet d'une révision du PLU en 2016.

Les terrains appartenant à la société FLIP antérieurement en zone économique sont désormais classés en zone naturelle.

Les terrains appartenant à la CCPC dont une partie étant antérieurement classée en zone naturelle sont désormais en zone économique.

Cependant, la présence des champs captants et la réglementation du PLU qui impose un recul de construction important rendent ces terrains inconstructibles. L'échange permettra simplement à l'entreprise de constituer une zone de recul afin de pouvoir faire une extension sur ses terrains actuels.

L'opération globale est considérée comme un échange. Il n'est pas prévu de soulte. La surface est de 4271 m².

La CCPC est propriétaire des parcelles suivantes qu'elle cède à la SCI SCHUTTER :

- A1753 pour 241 m² - zone UEa – F2
- A1749 pour 289 m² - zone UEa – F2
- A1758 pour 455 m² - zone UEa – F2
- A1761 pour 221 m² - zone UEa – F2
- A1773 pour 614 m²- désormais zone UEa – F2
- A1771 pour 803 m² - désormais zone UEa – F2
- A1767 pour 1648 m² - désormais zone UEa – F2

La SCI SCHUTTER est propriétaire des parcelles suivantes :

- A1770 pour 128 m² - désormais zone N
- A1766 pour 1766 m² - désormais zone N
- A1762 pour 3574 m²- désormais zone N
- A1765 pour 446 m²- désormais zone N

Il est précisé que ces parcelles sont libres d'occupation. Un agriculteur les cultive en précaire.

Par un avis n° 2018-266V4154 en date du 11 mars 2019, le service des Domaines a évalué la valeur vénale des parcelles en UE à 17€/m², et les parcelles en zone UE à 1.50 €/m².

Les frais liés à cette opération seront à la charge de la SCI SCHUTTER.

Le plan du projet a été transmis avec le dossier de convocation.

DECISION (par 48 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 48 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide de :

- ***Acter l'échange entre la CCPC et la SCI SCHUTTER (représentant la société FLIP) des parcelles ci-dessus énoncées, dans les conditions ci-dessus énoncées.***
- ***Autoriser son Président à signer tout contrat, avant contrat, se faire procurer tout titre et pièce et généralement faire le nécessaire, dans le cadre des formalités nécessaires à la réalisation de cette vente,***
- ***Mandater Me Sabine ANDRIEUX, notaire à PHALEMPIN pour la rédaction de cet acte.***
= Délibération n°CC 2019_94

- **Annulation de la délibération relative à la cession de la rue de la justice – en tant que cession domaine public.**

La CCPC devant réutiliser les matériaux de la voirie existante comme fond de forme de la nouvelle voirie, les travaux porteront atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par cette voie.

A ce titre, une enquête publique sera nécessaire conformément aux dispositions des articles L141-3, L141-10 du code de la voirie routière et L318-3 du CU.

De ce fait, il semble plus opportun que la commune procède à l'enquête publique, puis à la désaffectation et au déclassement de cette emprise de voirie. La cession aura alors lieu dans le cadre d'une cession classique de domaine privé conformément aux dispositions des articles L1111-1 du CGPPP.

Une nouvelle délibération relative à la cession de cette emprise aura lieu après les formalités nécessaires à la désaffectation et au déclassement de cette voirie., et après la construction de la nouvelle route.

Après la construction de la nouvelle voirie, l'assiette foncière de l'ancienne voirie fera partie d'un lot qui sera revendu aux entreprises.

DECISION (par 48 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 48 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide de procéder au retrait de la délibération relative à l'acquisition auprès de la commune d'OSTRICOURT dans le cadre d'une cession de domaine public communal.

= Délibération n°CC 2019_95

EMPLOI

- **Signature d'une convention de subvention avec la Mission locale Métropole Sud au titre de l'année 2019**

La CCPC adhère à la Mission locale METROPOLE SUD pour les territoires des anciennes Communautés de communes du Pays de Pévèle, du Sud Pévélois et du Carembault, et la commune de PONT A MARCQ. L'objectif de la Mission locale est d'informer, accueillir et contacter soit directement, soit par l'intermédiaire d'organismes existants tous les jeunes de 16 à 25 ans résidant sur son territoire d'intervention qui ne sont pas scolarisés, et en priorité les jeunes demandeurs d'emploi.

Le montant de la participation de la CCPC est déterminé pour moitié en fonction du nombre d'habitants et pour moitié en fonction de la moyenne du nombre de jeunes en contact avec la Mission locale les cinq dernières années. Pour l'année 2019, il a été fixé à 147 524 €.

Pour mémoire, la participation de la CCPC était de 147 754 € en 2015, et de 146 949 € en 2016, et de 147 418 € au titre de l'année 2017, et 147 659 € pour l'année 2018.

DECISION (par 48 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 48 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide de verser une subvention de 147 524 € au titre de l'année 2019, et d'autoriser son Président à signer la convention de subvention, ainsi que tout document utile avec la Mission locale Métropole Sud.

= Délibération n°CC 2019_96

- **Signature d'une convention de subvention avec la Mission locale du Douaisis au titre de l'année 2019**

La CCPC adhère à la Mission locale du Douaisis pour les territoires des anciennes Communautés de communes Cœur de Pévèle et Espace en Pévèle.

L'objectif de la Mission locale est d'informer, accueillir et contacter soit directement, soit par l'intermédiaire d'organismes existants tous les jeunes de 16 à 25 ans résidant sur son territoire d'intervention qui ne sont pas scolarisés, et en priorité les jeunes demandeurs d'emploi.

Le montant de la participation de la CCPC est déterminé pour moitié en fonction du nombre d'habitants et pour moitié en fonction de la moyenne du nombre de jeunes en contact avec la Mission locale les cinq dernières années.

Le montant de la subvention au profit de la Mission locale du Douaisis était de 46 552 € en 2018

DECISION (par 48 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 48 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide de verser une subvention de 47 390 € au titre de l'année 2019, et d'autoriser son Président à signer la convention de subvention, ainsi que tout document utile avec la Mission locale du Douaisis.

= Délibération n°CC 2019 97

COMMISSION n°2 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

ENVIRONNEMENT

- **Signature de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage par l'USAN auprès de la CCPC dans le projet du filet Morand.**

Les communes d'Evin-Malmaison, de Leforest et d'Ostricourt sont historiquement traversées par le Filet Morand qui est un cours d'eau non domanial dont le lit a été modifié par les affaissements miniers et l'urbanisation.

La connexion de ce cours d'eau au réseau d'assainissement provoque aujourd'hui des dysfonctionnements qui se traduisent notamment par des débordements récurrents vers le milieu naturel.

C'est à ce titre que les services de l'Etat imposent de réaliser la déconnexion du Filet Morand et de procéder à sa renaturation en vue d'atteindre un bon état écologique.

La Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin (CAHC) en collaboration avec la Communauté de Communes Pévèle Carembault, dans la continuité des études hydrauliques, a engagé une étude globale visant à relancer une restructuration des réseaux d'assainissement des communes d'Evin-Malmaison et de Leforest et une reconquête environnementale du Filet Morand. Un programme d'intervention visant à la renaturation du Filet Morand a été validé avec notamment la création d'une Zone d'expansion de crue et d'un fossé sur Ostricourt. Le projet doit permettre de récupérer les eaux pluviales de la rue Florent Evrard et de les rediriger vers un exutoire naturel et par conséquent d'éviter les débordements sur ce secteur.

La Pévèle Carembault est en cours de finalisation de la phase 5 de renaturation du Filet Morand. Elle doit devenir propriétaire des dernières parcelles prochainement, à échéance de la procédure d'expropriation.

La compétence GEMAPI est exercée par l'USAN depuis le 1^{er} janvier 2019. Cependant, il est opportun que l'ensemble des travaux soit réalisé sous la conduite d'un seul maître d'ouvrage, afin de garantir la cohérence des interventions et l'optimisation des délais.

Il convient donc que l'USAN, délègue à la CCPC, la maîtrise d'ouvrage des travaux de renaturation du Filet Morand à OSTRICOURT.

La présente convention a donc vocation à organiser les conditions de la délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux de renaturation du Filet Morand et de réalisation de la zone d'expansion de crue d'OSTRICOURT, par l'USAN au profit de la CCPC.

La mission déléguée par l'USAN à la CCPC comprendra :

- La création d'une ZEC à OSTRICOURT, et son fossé d'alimentation
- L'entretien dans le cadre du marché de travaux pendant les 2 années de garantie
- La mission du coordonnateur SPS
- Les éventuels bornages complémentaires nécessaires à la réalisation des travaux
- Le suivi de chantiers des travaux, soit de la phase VISA à DET.

L'USAN, délégant, remboursera à la CCPC les dépenses de travaux énoncés ci-dessus, déduction faite des subventions, soit environ 85 000 €.

DECISION (par 48 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 48 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide d'autoriser son Président à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage par l'USAN au profit de la CCPC concernant les travaux de renaturation du Filet Morand à OSTRICOURT.

= Délibération n°CC 2019 98

- **Validation des modifications statutaires du SMAHVSBE, devenu SMAPI (Syndicat des milieux aquatiques et de la prévention des inondations).**

Par une réunion du Bureau élargi du SMAHVSBE en date du 21 mai 2019, celui-ci a modifié ses statuts et de dénomination. Il s'appelle désormais « Syndicat des milieux aquatiques et de la prévention des inondations de la vallée et de la Scarpe Aval et du Bas-Escaut », et a pour abréviation SMAPI.

Cette modification vise à prendre en compte l'évolution des compétences du syndicat liées à la mise en œuvre de la compétence GEMAPI.

Les nouveaux statuts sont en annexe du présent dossier de conseil communautaire.

S'agissant d'une modification statutaire complète, il convient que l'ensemble des membres de ce syndicat se prononce sur ces modifications statutaires.

DECISION (par 48 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 48 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide de valider les modifications statutaires du SMAPI.

= Délibération n°CC 2019 99

AMENAGEMENT

- **Signature d'une convention de partenariat 2018 – 2022 avec l'Office national des forêts (ONF) et la CC CŒUR D'OSTREVENT (CCCO) relative à l'accès du public, à la gouvernance, à l'aménagement et à l'entretien des sentiers de randonnée en forêt domaniale de MARCHIENNES, sur le territoire de la Communauté de communes Pévèle Carembault**

Lors de la réunion du 24 septembre 2018, le Conseil communautaire avait délibéré sur la signature d'une convention de partenariat avec l'ONF sur l'accès au public, la gouvernance, l'aménagement et l'entretien des sentiers de randonnée en forêt domaniale de PHALEMPIN.

Il est proposé d'envisager le même type de partenariat sur la forêt de MARCHIENNES.

En effet, la CCPC, la CC Cœur d'Ostrevent et l'ONF, soucieux de répondre favorablement à la demande citoyenne d'espace de nature de qualité, de proposer aux populations locales des forêts durables, diversifiées et accueillantes et de développer une offre de loisirs de plein air de qualité, décident de travailler en partenariat. Ce travail s'articulera autour de 5 axes principaux :

- La valorisation et l'entretien des sentiers de randonnée de la forêt domaniale de Phalempin
- L'engagement dans une dynamique partenariale via la mise en place d'un comité de forêt
- La recherche de liaisonnement entre la forêt domaniale et les sites alentours, les Espaces Naturels Sensibles du Département du Nord
- La mise en valeur des itinéraires de mobilité douce (pistes cyclables) dans la forêt domaniale de Phalempin
- L'éducation à l'environnement, pour sensibiliser les usagers de la forêt à ramasser et trier leurs déchets chez eux et à respecter la nature

La convention de partenariat entre l'ONF et la CCPC se traduit notamment par la mise en place d'un projet de réhabilitation et de valorisation du site de la forêt de Marchiennes. Ce projet sera présenté dans le cadre d'une convention particulière.

La convention est prévue pour une durée de 5 ans.

M.LAZARO insiste sur la nécessité de maintenir la propreté de la nature.

DECISION (par 48 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 48 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide d'autoriser son Président à signer la convention de partenariat avec l'ONF.

= Délibération n°CC 2019_100

MOBILITE

- **Modification de la liste des délégations du Conseil communautaire au Bureau**

Le Conseil régional délibère début juillet sur la mise en place de navettes autour des gares d'OSTRICOURT, et PHALEMPIN, ainsi que sur le renouvellement des navettes autour du pôle

d'échanges de TEMPLEUVE-EN-PEVELE. La région refuse que la CCPC ne communique sur le sujet avant le vote en conseil régional.

Ces navettes seront mises en place en septembre.

Pour des raisons de délai, il est proposé que le Conseil communautaire délègue au Bureau dont la prochaine réunion est prévue le 8 juillet prochain, le soin de voter les conventions avec la Région pour la mise en place des navettes gratuites autour des pôles d'échanges.

Il est précisé que le Bureau rendre compte de cette délégation.

DECISION (par 48 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 48 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide d'acter la modification des délégations du Conseil communautaire au Bureau communautaire.

= Délibération n°CC 2019 101

- **Signature d'une convention avec la SNCF immobilier pour les travaux des gares de Phalempin et Ostricourt**

L'aménagement des pôles d'échanges d'Ostricourt et de Phalempin nécessite une mise à disposition du domaine public de la SNCF afin que la CCPC puis réaliser les travaux.

A ce titre, il convient de signer une convention temporaire d'occupation du domaine public.

Le montant de la redevance a été abaissé à 400 € HT (au lieu de 12 600 €HT) compte tenu de l'entretien du domaine public effectué par la CCPC.

DECISION (par 48 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 48 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide d'autoriser son Président à signer cette convention avec la SNCF et de s'acquitter de la redevance d'occupation annuelle.

= Délibération n°CC 2019 102

M.DELATTRE intervient sur le projet de réhabilitation de la ligne SNCF Ascq Orchies. Plus de 1000 personnes ont répondu au sondage sur l'utilité de la ligne. Potentiellement, cela soutient une réutilisation de cette ligne.

COMMISSION N°3 – SERVICES A LA POPULATION

ANIMATION JEUNESSE

- **Signature des conventions de remboursement des repas de cantine avec la commune de BEUVRY-LA-FORET**

Lors de la réunion du 26 juin 2017, le Conseil communautaire a autorisé son Président à signer les conventions relatives au remboursement des repas de cantine des ALSH dans toutes les communes sur lesquelles la CCPC exerce sa compétence « Animation Jeunesse ».

En effet, dans un but de simplification les repas de cantine des accueils de loisirs sont compris dans le marché de restauration scolaire des communes. La Communauté de commune rembourse ensuite les communes sur la base du prix figurant sur la facture du prestataire conformément aux conditions fixées par les conventions-cadre de remboursement.

La compétence « Animation Jeunesse » n'étant exercée sur la commune de BEUVRY-LA-FORET que depuis le 1^{er} janvier 2019, il convient de signer une convention afin de permettre le remboursement des repas de cantine des CLSH pour l'organisation des centres de loisirs.

DECISION (par 48 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 48 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide d'autoriser son Président à signer une conventions-cadre de remboursement des repas de cantine avec la commune de BEUVRY-LA-FORET ainsi que tout document afférent à ce dossier.

= Délibération n°CC 2019 103

- **Signature des conventions de mise à disposition de service avec la commune de BEUVRY-LA-FORET**

Il convient de signer une convention de mise à disposition de personnel avec la commune de BEUVRY-LA-FORET pour l'ensemble du service Jeunesse, mis à disposition de la CCPC depuis le 1^{er} janvier 2019, pour l'exercice de la compétence Animation Jeunesse.

Il s'agit de deux personnes sur la base de 50 % de leur temps de travail.

DECISION (par 48 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 48 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide d'autoriser son Président à signer la convention de mise à disposition de service « jeunesse » avec la commune de BEUVRY-LA-FORET et tout document afférent à ce dossier, à effet au 1^{er} janvier 2019.

= Délibération n°CC 2019 104

- **Signature de la convention de mise à disposition des locaux communaux pour l'exercice de la compétence JEUNESSE**

Par ailleurs, il convient d'acter la mise à disposition des locaux communaux pour l'exercice de compétence Jeunesse.

Cette mise à disposition est conclue à titre gratuit.

Il est cependant prévu une indemnisation sur la base de 1€/journée/enfant.

Cette convention prend effet au 1^{er} janvier 2019.

DECISION (par 48 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 48 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide d'autoriser son Président à signer la convention de mise à disposition des locaux pour l'exercice de la compétence « jeunesse » avec la commune de BEUVRY-LA-FORET et tout document afférent à ce dossier, à effet au 1^{er} janvier 2019.

= Délibération n°CC 2019 105

Interventions musicales dans les écoles

- **Signature d'une convention avec les Amis de la Musique.**

La convention relative aux interventions des Dumistes en milieu scolaire arrive à échéance au 31 07 2019. Il convient de la renouveler pour la prochaine année scolaire.

L'association « Les Amis de la Musique » avait repris l'année dernière les intervenants de l'Orchestre de chambre Pévèle Mélantois.

Le montant de la participation de la CCPC est fixé à un maximum de 161 000 €, ajustable en fonction du nombre d'interventions.

DECISION (par 48 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 48 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide d'autoriser son Président à signer la convention avec le Président de l'association « Les Amis de la Musique ».

= Délibération n°CC 2019 106

CULTURE

- **Octroi d'un fonds de concours à la commune de PHALEMPIN pour l'organisation du salon du livre**

La commune de PHALEMPIN organise le salon du livre. Il est proposé de lui verser une participation de 2 000 € dans le cadre du soutien aux événements labellisés.

DECISION (par 48 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 48 VOTANTS)

Le Conseil communautaire autorise son Président à signer la convention avec la commune de PHALEMPIN relative au soutien au salon du livre dans le cadre des événements labellisés.

= Délibération n°CC 2019 107

TOURISME

- **Signature de la convention avec le Département pour le plan départemental des itinéraires de randonnée pédestre (PDIPR)**

Dans le cadre de sa politique Espaces naturels sensibles, le Conseil Départemental met en œuvre des itinéraires de randonnée pédestre, VTT et équestre.

L'entretien de l'assise principale de ces chemins et de leurs abords est assuré par la collectivité compétente en matière d'actions de valorisation des sentiers de randonnées.

La Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT est compétente sur le territoire des anciennes communautés de communes du Carembault et du Pays de Pévèle, pour les chemins pédestres suivants :

Circuit des onze clochers	GONDECOURT
Circuit des Naviettes	HERRIN
A l'Orée du Bois	LA NEUVILLE
Des basses terres aux hauteurs de Pévèle	BERSEE
De la voie romaine au Paris-Roubaix	CAMPHIN-EN-PEVELE
Circuit de la Commanderie	COBRIEUX
Circuit des osiers	LOUVIL / CYSOING
Circuit d'Aigremont	ENNEVELIN
Circuit du Fourneau	ENNEVELIN
La Plaine de Pévèle	MERIGNIES
Circuit de Moncheaux	MONCHEAUX
Circuit de Mons-en-Pévèle	MONS-EN-PEVELE

Circuit du Rau de Rufaluche	MOUCHIN
Circuit du Moulin de Vertain	TEMPLEUVE
Circuit du Sautoir Hagué	CAMPHIN EN CAREMBAULT
Sentier de l'arbre échelle	OSTRICOURT
Chapelle de Coutiches	COUTICHES
Les voyettes de NOMAIN	NOMAIN

Le Conseil Départemental accorde à la CCPC une participation financière de 4 137 € pour 201.8 km.

M. DELCOURT s'abstient sur cette délibération car le Département n'a pas voulu reprendre au titre du PDIPR le sentier Monique.

DECISION (par 47 voix POUR, 0 voix CONTRE, 1 ABSTENTION sur 48 VOTANTS)

Le Conseil communautaire autorise son Président à signer une convention avec le Conseil Départemental du Nord au titre de l'année 2019, afin de percevoir la participation financière du Conseil Départemental.

= Délibération n°CC 2019 108

EQUIPEMENTS SPORTIFS

- **Autorisation du Conseil Communautaire pour dépôt par M. Le Président d'une demande d'autorisation de défrichement liée à l'aménagement du centre aquatique et du prolongement de la voie verte ».**

L'emprise foncière du terrain du futur centre aquatique comprend des arbres arrivés à maturité.

Ces arbres vont devoir être abattus.

Conformément aux dispositions des articles L311-1 et suivants du code forestier, une demande d'autorisation de défrichement est à réaliser pour la coupe de ces peupliers. Les parcelles concernées sont AW110, AW106, AW112, AW146, AW119, AW151, AW152, AW145, AW147 à TEMPLEUVE-EN-PEVELE.

Monsieur le Président explique les contraintes imposées par ce défrichement, et la nécessité de reboisement sur la base de 4 fois la surface abattue.

Par ailleurs, une étude sur la faune locale a démontré la présence de chauve-souris.

Enfin, la CCPC est en attente d'une réponse des services de l'Etat sur la caractérisation de zone humide de l'emprise concernée par le projet de centre aquatique.

DECISION (par 48 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 48 VOTANTS)

Le Conseil Communautaire autorise M. Le Président à constituer et déposer la demande d'autorisation de défrichement.

= Délibération n°CC 2019 109

COMMISSION N°4 – SERVICES AUX COMMUNES

FINANCES

Vote des comptes administratifs de l'exercice 2018

DECISION (par 47 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 47 VOTANTS)

Sous la présidence du 1^{er} vice-président, Monsieur le Président s'étant retiré, le Conseil communautaire décide de voter les comptes administratifs du budget principal et de chacun des budgets annexes.

- Compte administratif du budget principal
= Délibération n°CC 2019 110

- Compte administratif des budgets annexes
 - Compte administratif de budget annexe – ZAC Centre du village à LA NEUVILLE
= Délibération n°CC 2019 111
 - Compte administratif du budget annexe – ZAC du Nollart dite des près lourés à CAMPHIN EN CAREMBAULT
= Délibération n°CC 2019 112
 - Compte administratif du budget annexe parc de la Croisette à CAPPELLE-TEMPLEUVE
= Délibération n°CC 2019 113
 - Compte administratif du budget annexe INNOVA'PARK à CYSOING
= Délibération n°CC 2019 114
 - Compte administratif du budget annexe Parc du Pont d'Or à BACHY
= Délibération n°CC 2019 115
 - Compte administratif du budget annexe Parc de Maraiche à WANNEHAIN
= Délibération n°CC 2019 116
 - Compte administratif du budget annexe Parc d'activité du Moulin d'Eau à GENECH
= Délibération n°CC 2019 117
 - Compte administratif du budget annexe parc d'activité de la montée à ATTICHES
= Délibération n°CC 2019 118
 - Compte administratif du budget annexe Office de tourisme Pévèle Carembault
= Délibération n°CC 2019 119
 - Compte administratif du budget annexe DELTA 3 à OSTRICOURT
= Délibération n°CC 2019 120

Vote des comptes de gestion de l'exercice 2018

DECISION (par 48 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 48 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide de voter les comptes de gestion du budget principal et de chacun des budgets annexes.

- Compte de gestion du budget principal
= Délibération n°CC 2019 121

- Compte de gestion des budgets annexes
 - Compte de gestion du budget annexe – ZAC Centre du village à LA NEUVILLE
= Délibération n°CC 2019 122
 - Compte de gestion du budget annexe – ZAC Le Nollart dite des près lourés à CAMPHIN EN CAREMBAULT
= Délibération n°CC 2019 123
 - Compte de Gestion du budget annexe parc de la Croisette à CAPPELLE-TEMPLEUVE
= Délibération n°CC 2019 124
 - Compte de Gestion du budget annexe INNOVA’PARK à CYSOING
= Délibération n°CC 2019 125
 - Compte de Gestion du budget annexe Parc du Pont d’Or à BACHY
= Délibération n°CC 2019 126
 - Compte de Gestion du budget annexe Parc de Maraiche à WANNEHAIN
= Délibération n°CC 2019 127
 - Compte de Gestion du budget annexe Parc d’activité du Moulin d’Eau à GENECH
= Délibération n°CC 2019 128
 - Compte de Gestion du budget annexe parc d’activité de la montée à ATTICHES
= Délibération n°CC 2019 129
 - Compte de Gestion du budget annexe Office de tourisme Pévèle Carembault
= Délibération n°CC 2019 130

 - Compte de Gestion du budget annexe DELTA 3 à OSTRICOURT
= Délibération n°CC 2019 131

Vote de l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2018

Lors de la séance du 25 mars 2019, le Conseil communautaire a voté les affectations provisoires des résultats de l'année 2018.

Il est désormais possible de voter l'affectation définitive des résultats.

DECISION (par 48 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 48 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide de voter l'affectation des résultats de l'exercice 2018 du budget principal et de chacun des budgets annexes.

- Affectation des résultats du budget principal
= Délibération n°CC 2019 132

- Affectation des résultats des budgets annexes
 - Affectation des résultats du budget annexe – ZAC Centre du village à LA NEUVILLE
= Délibération n°CC 2019 133
 - Affectation des résultats du budget annexe – ZAC des prés lourés à CAMPHIN EN CAREMBAULT
= Délibération n°CC 2019 134
 - Affectation des résultats du budget annexe Parc de la Croisette à CAPPELLE EN PEVELE
= Délibération n°CC 2019 135
 - Affectation des résultats du budget annexe INNOVA'PARK à CYSOING
= Délibération n°CC 2019 136
 - Affectation des résultats du budget annexe – parc d'activité du Pont d'Or à BACHY
= Délibération n°CC 2019 137
 - Affectation des résultats du budget annexe – parc de Maraiche à WANNEHAIN
= Délibération n°CC 2019 138
 - Affectation des résultats du budget annexe – parc d'activité du moulin d'Eau à GENECH
= Délibération n°CC 2019 139
 - Affectation des résultats du budget annexe – DELTA 3 à OSTRICOURT
= Délibération n°CC 2019 140

- **Ouverture de deux budgets annexes**
 - Pour l'exploitation de la Passerelle
 - Pour l'exploitation du Centre aquatique

DECISION (par 48 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 48 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide d'ouvrir ces deux budgets annexes.

= Délibération n°CC 2019 141 et 142

- **Signature d'une convention de fonds de concours avec la commune de THUMERIES pour la fourniture et la pose des menuiseries du centre de loisirs Françoise Doignies**

L'enveloppe totale des fonds de concours de la commune de THUMERIES s'élève à 239 895 €.

La commune de THUMERIES s'est déjà vu octroyer un premier fonds de concours de 26 810,53€, au titre de ces nouveaux fonds de concours, pour ses travaux de couverture du centre de loisirs F Doignies.

Elle a également reçu un deuxième fonds de concours de 20 848.50 € pour des travaux de création de voirie de la rue de l'Halloteau à THUMERIES. Le montant HT du coût du projet s'élève à 41 697 € HT.

Elle s'est vu octroyer un troisième fonds de concours de 13 095,78€, au titre de ces nouveaux fonds de concours, pour ses travaux de toiture de la salle des fêtes.

Elle a également reçu un quatrième fonds de concours de 25 842.81 €HT, pour l'achat d'un engin multifonction.

Elle a également reçu un cinquième dossier de 7 737 € pour la création d'une nouvelle identité visuelle, la refonte du site web municipal et la mise en place d'un espace de travail collaboratif,

Le montant de l'enveloppe disponible pour la commune de THUMERIES s'élève à 149 176.53 €, après déduction du montant de ces cinq fonds de concours.

La commune a déposé un sixième dossier de demande de fonds de concours pour la fourniture et la pose des menuiseries du centre de loisirs F. DOIGNIES.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financeurs	Montant du financement	%
DSIL	9 188 € HT	40.00 %
Autofinancement	6 891 € HT	30,00 %
Fonds de concours CCPC	6 891 € HT	30,00 %
Total	22 970 € HT	100,00 %

Après déduction de ces six fonds de concours, la commune pourra bénéficier d'une enveloppe de fonds de concours d'un montant de 142 285.53 €.

DECISION (par 48 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 48 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide d'octroyer un fonds de concours de 6 891 €, à la commune de THUMERIES pour financer la fourniture et la pose des menuiseries du centre de loisirs F.DOIGNIES, et d'autoriser son Président à signer la convention de fonds de concours avec Monsieur le Maire.

= Délibération n°CC 2019 143

- **Octroi d'un fonds de concours à la commune de THUMERIES pour le renouvellement des éclairages à la salle de tennis**

L'enveloppe totale des fonds de concours de la commune de THUMERIES s'élève à 239 895 €.

Après déduction des six fonds de concours octroyés, tel que détaillé précédemment, le montant de l'enveloppe disponible pour la commune de THUMERIES s'élève à 142 285.53 €.

La commune a déposé un septième dossier de demande de fonds de concours pour le renouvellement de l'éclairage de la salle de tennis.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financeurs	Montant du financement	%
DSIL	6 968.92 € HT	40.00 %
Autofinancement	5 226.69 € HT	30,00 %

Fonds de concours CCPC	5 226.69 € HT	30,00 %
Total	17 422.30 € HT	100,00 %

Après déduction de ces sept fonds de concours, la commune pourra bénéficier d'une enveloppe de fonds de concours d'un montant de 137 058.84 €.

DECISION (par 48 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 48 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide d'octroyer un fonds de concours de 5 226.69 €, à la commune de THUMERIES pour financer le renouvellement de l'éclairage de la salle de tennis, et autoriser son Président à signer la convention de fonds de concours avec Monsieur le Maire.

= Délibération n°CC 2019 144

- **Octroi d'un fonds de concours avec la commune de WANNEHAIN pour la construction d'une 7^{ème} classe**

L'enveloppe totale des fonds de concours de la commune de WANNEHAIN s'élève à 140 985 €.

La commune a déjà sollicité le versement d'une partie de son fonds de concours pour le projet de réaménagement des voiries du chemin vert et de la vache bleue à hauteur de 120 000 €.

La commune dispose encore d'une enveloppe de 20 985 €.

Elle sollicite le versement du solde de son fonds de concours sur le projet de construction d'une 7^{ème} classe dont le budget prévisionnel total s'élève à 65 484.72 €HT, soit 78 581.67 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financeurs	Montant du financement en € HT	%
Etat	22 964 €	35.06 %
Fonds de concours	20 985 €	32.04 %
Part à charge de la Commune	21 532.72 €	32.04 %
TOTAL	65 484.72 €	100,00 %

DECISION (par 48 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 48 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide de :

- ***octroyer un fonds de concours de 20 985 €, à la commune de WANNEHAIN pour des travaux de construction d'une septième classe à l'école Pablo Picasso.***
- ***Autoriser son Président à signer une convention avec la commune de WANNEHAIN identifiant l'aménagement, fixant les obligations de la commune et définissant le montant et les modalités de versement par la Communauté de communes Pévèle Carembault du fonds de concours accordé à cette commune.***
- ***autoriser son Président à signer tout document afférant au dossier.***

= Délibération n°CC 2019 145

- **Octroi d'un fonds de concours à la commune de MERIGNIES pour la construction des ateliers municipaux**

L'enveloppe totale des fonds de concours de la commune de MERIGNIES s'élève à 195 550 € HT.

La commune a bénéficié d'un 1^{er} fonds de concours de 161 576 € pour la construction d'un terrain de football synthétique.

La commune a déposé un 2^{ème} dossier de demande de fonds de concours pour le financement des travaux de construction des ateliers municipaux, dont le coût global s'élève à un montant de 308 643.40 € H.T.

Elle sollicite le versement du solde de son fonds de concours sur ce dossier.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financeurs	Montant du financement	%
Autofinancement	274 669.40 € HT	89 %
Fonds de concours CCPC	33 974 € HT	11 %
Total	308 643.40 € HT	100 %

DECISION (par 48 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 48 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide d'octroyer un fonds de concours de 33 974 €, à la commune de MERIGNIES pour financer la construction des ateliers municipaux, et autoriser son Président à signer la convention de fonds de concours avec Monsieur le Maire.

= Délibération n°CC 2019 146

- **Octroi d'un fonds de concours à la commune de BOUVIGNIES pour des travaux d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite**

L'enveloppe totale des fonds de concours de la commune de BOUVIGNIES s'élève à 154 005 €.

La commune a déjà obtenu d'un 1^{er} fonds de concours d'un montant de 81 250 € pour l'acquisition d'un bien immobilier.

La commune a déjà obtenu d'un 2^{ème} fonds de concours d'un montant de 29 200 € pour les travaux des trottoirs de la rue du fief.

La commune a déposé un troisième dossier de demande de fonds de concours pour le financement de travaux d'accessibilité PMR, dont le coût global s'élève à un montant de 57 141.60 € H.T.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financeurs	Montant du financement	%
Autofinancement	26 347.13 € HT	46.10 %
Fonds de concours CCPC	17 444.47 € HT	30.53 %
Subvention DETR	9 450 € HT	16.55 %
Subvention FAFA	3 900 € HT	6.82 %
Total	68 569.32 € HT	100 %

DECISION (par 48 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 48 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide d'octroyer un fonds de concours de 17 444.47 €, à la commune de BOUVIGNIES pour financer les travaux d'accessibilité PMR, et d'autoriser son Président à signer la convention de fonds de concours avec Monsieur le Maire.

= Délibération n°CC 2019 147

- **Octroi d'un fonds de concours à la commune de BOUVIGNIES pour des travaux d'investissements divers**

L'enveloppe totale des fonds de concours de la commune de BOUVIGNIES s'élève à 154 005 €.

La commune a déjà obtenu d'un 1^{er} fonds de concours d'un montant de 81 250 € pour l'acquisition d'un bien immobilier.

La commune a déjà obtenu d'un 2^{ème} fonds de concours d'un montant de 29 200 € pour les travaux des trottoirs de la rue du fief.

La commune a déjà obtenu d'un 3^{ème} fonds de concours d'un montant de 17 444.47 € pour les travaux d'accessibilité PMR.

La commune a déposé un quatrième dossier de demande de fonds de concours pour le financement de nombreux travaux d'investissement, dont le coût global s'élève à un montant de 26 110.52€ H.T.

Elle a sollicité le versement du solde de son fonds de concours sur l'ensemble de ces dossiers.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financeurs	Montant du financement	%
Autofinancement	26 110.53 € HT	50 %
Fonds de concours CCPC	26 110.53 € HT	50 %
Total	52 221.06€ HT	100 %

Le Conseil communautaire décide d'octroyer un fonds de concours de 26 110.53 €, à la commune de BOUVIGNIES pour financer les travaux d'accessibilité PMR, et d'autoriser son Président à signer la convention de fonds de concours avec Monsieur le Maire.

= Délibération n°CC 2019 148

- **Octroi d'un fonds de concours à la commune de WAHAGNIES pour les travaux d'aménagement d'un parking entre la rue Jean Jaurès et la rue Jules Ferry.**

L'enveloppe totale des fonds de concours de la commune de WAHAGNIES s'élève à 191 630 €.

La commune de WAHAGNIES s'est déjà vu octroyer un premier fonds de concours de 43 522,54€, au titre de ces nouveaux fonds de concours, pour son projet de travaux d'accessibilité des bâtiments communaux.

Elle s'était déjà vu octroyer un deuxième fonds de concours de 19 933,60 €, au titre de ces nouveaux fonds de concours, pour son projet d'aménagement d'une chaufferie à l'Eglise St Barthélemy. Cette demande a été abandonnée.

La commune de WAHAGNIES a bénéficié d'un deuxième fonds de concours d'un montant de 12 105.48 € pour des travaux de rénovation thermique de la mairie et sécurisation périmétrique et volumétrique des équipements publics.

La commune de WAHAGNIES a bénéficié d'un troisième fonds de concours d'un montant de 36 048.95 € pour des travaux de réhabilitation d'un logement.

La commune de WAHAGNIES a bénéficié d'un quatrième fonds de concours d'un montant de 37 992.50 € pour des travaux de restructuration et d'aménagement de l'immeuble bâti sis 21, place Jean-Baptiste Lebas.

Le Conseil communautaire a donc déjà voté au profit de la commune de WAHAGNIES des fonds de concours pour un montant total de 129 669.47 €.

A l'issue de ces quatre premiers dossiers, le solde de son fonds de concours est de 61 960.53 €.

La commune a sollicité le versement d'une partie de son fonds de concours, soit 53 138.50 € sur le projet de travaux d'aménagement d'un parking entre la rue Jean Jaurès et la rue Jules Ferry dont le coût global est estimé à 212 554 €.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financeurs	Montant du financement en € HT	%
Subvention ADVB	106 277 €	50 %
Fonds de concours	53 138.50 €	25 %
Part à charge de la Commune	53 138.50 €	25 %
TOTAL	212 554 €	100,00 %

Le coût total des travaux s'élève à 212 554 € HT.

A l'issue de ce sixième dossier, le solde de l'enveloppe des fonds de concours dont la commune peut bénéficier est de 8 822.03 €.

Le Conseil communautaire décide de :

- **Octroyer un fonds de concours de 53 138.50 € HT, à la commune de WAHAGNIES pour des travaux d'aménagement d'un parking entre la rue Jean Jaurès et la rue Jules Ferry.**
- **Autoriser son Président à signer une convention avec la commune de WAHAGNIES identifiant l'aménagement, fixant les obligations de la commune et définissant le montant et les modalités de versement par la Communauté de communes Pévèle Carembault du fonds de concours accordé à cette commune.**
- **autoriser son Président à signer tout document afférant au dossier.**

= Délibération n°CC 2019 149

- **Octroi d'un fonds de concours à la commune de COUTICHES pour le projet d'aménagement d'une aire de jeux pour enfants**

L'enveloppe totale des fonds de concours de la commune de COUTICHES s'élève à 200 345 €.

La commune de COUTICHES s'est déjà vu octroyer un premier fonds de concours de 120 000 €, au titre de ces nouveaux fonds de concours, pour son projet de réfection de trottoirs.

A l'issue de ce premier dossier, le solde de son fonds de concours est de 80 345 €.

La commune a sollicité le versement d'une partie de son fonds de concours, soit 20 353.17 € sur le projet d'aménagement d'une aire de jeux pour enfants dont le coût global est estimé à 40 706.35 €.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financeurs	Montant du financement en € HT	%
Fonds de concours	20 353.17 €	50 %
Part à charge de la Commune	20 353.18 €	50 %
TOTAL	40 706.35 €	100,00 %

Le coût total des travaux s'élève à 40 706.35 € HT.

A l'issue de ce deuxième dossier, le solde de l'enveloppe des fonds de concours dont la commune peut bénéficier est de 59 991.83 €.

Le Conseil communautaire décide de :

- **Octroyer un fonds de concours de 20 353.17 € HT, à la commune de COUTICHES pour l'aménagement d'une aire de jeux pour enfants.**
- **Autoriser son Président à signer une convention avec la commune de COUTICHES identifiant l'aménagement, fixant les obligations de la commune et définissant le montant et les modalités de versement par la Communauté de communes Pévèle Carembault du fonds de concours accordé à cette commune.**
- **autoriser son Président à signer tout document afférant au dossier.**

= Délibération n°CC 2019 150

- **Octroi d'un fonds de concours à la commune de COUTICHES – travaux d'aménagement de trottoirs – Rue Nationale**

La commune a sollicité le versement d'un troisième fonds de concours, soit 10 031.50 € sur le projet d'aménagement de trottoirs de la rue Nationale dont le coût global est estimé à 20 063 €.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financeurs	Montant du financement en € HT	%
Fonds de concours	10 031.50 €	50 %
Part à charge de la Commune	10 031.50 €	50 %
TOTAL	20 063 €	100,00 %

Le coût total des travaux s'élève à 20 063 € HT.

A l'issue de ce troisième dossier, le solde de l'enveloppe des fonds de concours dont la commune peut bénéficier est de 49 690.33 €.

Le Conseil communautaire décide de :

- **Octroyer un fonds de concours de 10 031.50 € HT, à la commune de COUTICHES pour l'aménagement de trottoirs de la rue Nationale.**
- **Autoriser son Président à signer une convention avec la commune de COUTICHES identifiant l'aménagement, fixant les obligations de la commune et définissant le montant et les modalités de versement par la Communauté de communes Pévèle Carembault du fonds de concours accordé à cette commune.**
- **autoriser son Président à signer tout document afférant au dossier.**

= Délibération n°CC 2019 151

- **Signature d'une convention de fonds de concours avec la commune de GONDECOURT pour la rénovation du groupe scolaire Jacques PREVET.**

L'enveloppe totale des fonds de concours de la commune de GONDECOURT s'élève à 237 130 €. Cependant, la délibération n°2016-148 du conseil communautaire du 6 juin 2016 prévoit dans son article 5 que « les communes ayant délibéré pour engager une démarche de retrait de l'intercommunalité ne pourront se voir attribuer de fonds de concours qu'au prorata de leur temps de présence dans l'intercommunalité durant la période du 1^{er} juillet 2016 au 1^{er} mars 2020. » La commune de GONDECOURT a déposé un dossier de financement relatif à la rénovation du groupe scolaire Jacques Prévert. Le coût total des travaux s'élève à 2 432 676 € HT.

Un fonds de concours correspondant au 3/5^{ème} de l'enveloppe totale des fonds de concours, soit **142 278 €** a été attribué à la commune au titre des années 2016, 2017, et 2018 par délibération n°CC_2017_17 du conseil communautaire du 27 février 2017, et par délibération du 10 décembre 2018.

Il est proposé au Conseil communautaire d'octroyer un fonds de concours correspondant au 4^e/5^{ème} au titre de l'année 2019.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financeurs	Montant du financement	%
Etat FSIL	170 440,00€ HT	7,00%
Etat DETR 2014	34 475,00€ HT	1,42%
Subvention conseil départ	300 000,00€ HT	12,33%
Fonds de concours communautaire de l'ex CC Carembault	114 619,00€ HT	4,71%
Fonds de concours communautaire « dispositif CCPC 2016-2020 »	237 130,00€ HT	9.75%
Autofinancement	1 576 012,00€ HT	64,79%
Total	2 432 676,00€ HT	100 %

Le Conseil communautaire décide d'octroyer un fonds de concours de 47 426 € au titre de l'année 2019, soit pour la 4^{ème} année, à la commune de GONDECOURT pour la rénovation du groupe scolaire Jacques PREVERT.

= Délibération n°CC 2019 152

- **Signature d'une convention de fonds de concours avec la commune de LA NEUVILLE pour les travaux de réhabilitation de la salle communale « La Clairière »**

L'enveloppe totale des fonds de concours de la commune de LA NEUVILLE au titre des fonds de concours des anciennes intercommunalités s'élevait à 235 078 €.

La commune a déjà bénéficié d'un 1^{er} fonds de concours de 24 310 € pour le ravalement de l'église.

Le 2^{ème} dossier concernait la réalisation des travaux de réaménagement de l'annexe de la mairie pour un fonds de concours d'un montant de 45 636 € (délibération CC_2017_107 du 27 mars 2017)

Le 3^{ème} dossier concernait les travaux du local de la médiathèque pour un fonds de concours d'un montant de 16 903 €. (Délibération CC_2017_108 du 27 mars 2017).

A l'issue du vote de ces trois fonds de concours, le solde auquel la commune peut prétendre est de 148 229€.

La commune a déposé un 4^{ème} dossier concernant la réhabilitation de la salle « La Clairière » dont le montant total des travaux s'élève à 99 046.40 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financeurs	Montant du financement	%
Fonds de concours	49 523 €	50%
Commune	49 523.40 €	50 %
Total	99 046.40 € HT	100 %

A l'issue de ce fonds de concours, l'enveloppe à laquelle la commune de LA NEUVILLE peut prétendre au titre des anciens fonds de concours est de 98 706 €

Le Conseil communautaire décide d'octroyer un fonds de concours de 49 523 € au titre des anciens fonds de concours, à la commune de LA NEUVILLE pour la réhabilitation de la salle « La Clairière ».

= Délibération n°CC 2019 153

- **Signature d'une convention de fonds de concours avec la commune de LA NEUVILLE pour les travaux divers d'investissement**

L'enveloppe totale des fonds de concours de la commune de LA NEUVILLE au titre des fonds de concours des anciennes intercommunalités s'élevait à 235 078 €.

A l'issue du 4^{ème} dossier de fonds de concours voté précédemment, l'enveloppe à laquelle la commune de LA NEUVILLE peut prétendre au titre des anciens fonds de concours est de 98 706 €

La commune a déposé un dossier global de fonds de concours pour divers projets d'investissement dont le coût total s'élève à 80 752 €HT, répartis comme suit :

- Eclairage LED de l'école : 9 203 € HT
- Eclairage LED de l'église : 3 685 € HT
- Accessibilité PMR de la Mairie : 43 432 € HT
- Plantations sur la rue du général de Gaulle : 18 917 €HT
- Trottoirs de la rue du Tilleul : 5 515 € HT

La commune demande un fonds de concours à hauteur de 50% du coût de ces investissements.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financiers	Montant du financement	%
Fonds de concours	40 376 €	50%
Commune	40 376 €	50 %
Total	80 752 € HT	100 %

A l'issue de ce fonds de concours d'investissement divers, l'enveloppe à laquelle la commune de LA NEUVILLE peut prétendre au titre des anciens fonds de concours est de 58 330 €.

DECISION (par 48 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 48 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide d'octroyer un fonds de concours de 40 376 € au titre des anciens fonds de concours, à la commune de LA NEUVILLE pour divers travaux d'investissements.

= Délibération n°CC_2019_154

- **Annulation d'un titre de loyer pour le garage NIVELLE, locataire de la cellule 1.4 le village de SAMEON**

Le garage NIVELLE, est locataire de la cellule 1.4 du village d'artisans de SAMEON. Un bail commercial a été signé à effet au 1^{er} mars 2019.

Or, ce locataire a subi de nombreux désagréments lors de son installation, notamment l'absence d'électricité.

Afin de le dédommager, il est proposé de lui octroyer une réduction à hauteur d'un mois de loyer AVEC CHARGES soit 767.50 €HT = 921 € TTC par mois.

Il convient donc de délibérer afin d'acter cette réduction.

DECISION (par 48 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 48 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide d'octroyer une réduction d'un mois de loyer TTC avec charges au garage NIVELLE.

= Délibération n°CC_2019_155

- **Abandon de créance.**

Une créance éteinte est constatée pour un montant de 202,60 €. Elle concerne une famille pour le centre de loisirs de PONT-A-MARCQ de juillet 2017 (titre 8250) dans le cadre d'un dossier de surendettement.

DECISION (par 48 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 48 VOTANTS)

Le Conseil communautaire constate l'abandon de cette créance.

= Délibération n°CC 2019 156

QUESTIONS DIVERSES

Délégations du Conseil communautaire au Président

- **Délégation en vertu de la délibération CC_2019_71, relative à la délégation du droit de préemption par le conseil communautaire au profit du Président sur la zone d'OSTRICOURT.**

Signature de l'arrêté 2019_321 relatif à l'exercice du droit de préemption sur les parcelles B210 et B2229 à OSTRICOURT

- **Signature d'un contrat de dépôt vente avec l'office de tourisme de LILLE pour l'Aventure-Jeux et Guide de loisir(s) avec l'OT de Lille.**

Conformément à la délibération CC_2019_86 du Conseil communautaire du 25 mars 2019.

Délégations du Conseil communautaire au Bureau

Bureau du 29 AVRIL 2019

- **Modifications statutaires du SIDEN-SIAN**
= **Délibération n°B 2019 19**
- **Vote des cotisations aux syndicats pour 2019.**
= **Délibération n°B 2019 20**
- **Adhésion au CAUE**
= **Délibération n°B 2019 21**
- **Octroi des subventions exceptionnelles aux associations**
 - Harmonie union Nomainoise : 2000 €
 - Le chœur des Flandres : 500 €
 - Les gais lurons : 1 500 €
 - Les vergers de Pévèle et de la Scarpe : 1 000 €
 - Les avettes – rucher partagé de Cysoing : 1 000 €
 - Comité de la fête du poireau : 2 000 €
 - Phalempin Athletic Club : OLYMPAC le 18 mai 2019 : 1 000 €= **Délibération n°B 2019 22 à 27 et 36**

- **Octroi des subventions dans le cadre des évènements labellisés.**
 - Semi-marathon de Phalempin - association entre ciel et vert : 2 000 €
 - Association « ROCKTEMBULLES » salon du disque et de la BD : 2 000 €
 - Fête médiévale – association MONS EN PEVELE 2004 – 2 000 €

=Délibération n°B 2019 28 à 30

- **Demande de subvention auprès de la DRAC dans le cadre du dispositif CLEA pour les trois prochaines années (2019-2020 / 2020-2021 / 2021-2022)**

= Délibération n°B 2019 31

- **Mise à disposition de portion de la RD62 afin de réaliser les travaux de stationnement pour autocars en forêt de PHALEMPIN.**

= délibération n°B 2019 32

 - **Choix des prestataires dans le cadre du marché téléphonie.**

= Délibération n°B 2019 33

 - **Retrait de la délibération relative à la signature d'un bail avec LEUK MOTORCYCLE pour la cellule n°2.**

= Délibération n°B 2019 34

 - **Signature d'un bail avec ADB LILLE pour la cellule 2 du bâtiment relais de la Croisette**

= Délibération n°B 2019 35

BUREAU DU 20 MAI 2019

- **Adhésions au SIDEN-SIAN**

= Délibération n°B 2019 37

- **Modifications statutaires du SMAHVSBE**

= Délibération n°B 2019 38

QUESTIONS DIVERSES

M. FOUTRY intervient sur le projet de ligne THT.

Les dernières études témoignent du risque très élevé de leucémie pour les enfants vivant à proximité de lignes THT. La probabilité d'avoir une leucémie est 2.6 fois plus importante chez les personnes vivant à proximité d'un champ électro magnétique.

M.FOUTRY demande le soutien des autres maires, par rapport aux précautions face à ces réalités scientifiques.

M.DUCHESNE complète ces propos en précisant que le principe de précaution aurait requis d'enfouir les lignes. L'enfouissement aurait nécessité de repenser tout le projet et notamment son tracé. RTE renforce également la ligne qui va d'Avelin à Avelghem en Belgique. Si le projet avait été réalisé d'un seul tronçon de Gravelle à Avelghem, il aurait été éligible aux fonds européens.

Nous sommes en présence d'un projet intra-européen, qui va permettre à la France d'exporter son surplus d'énergie électrique à la Belgique qui est en train de fermer ses centrales nucléaires trop vétustes. Ce projet de Gavrelle à Avelghem serait éligible aux fonds européens car il répond aux deux

critères de sécurisation de distribution de l'énergie et de traversée de frontières de pays européens. L'enfouissement est financièrement et techniquement possible. D'ailleurs, en Belgique, un projet du même ordre est en cours d'enfouissement. Nous devons obtenir l'enfouissement aux abords des villages de la Pévèle.

Lors de notre rencontre avec Sébastien Lecornu, conscient des risques, le secrétaire d'Etat a reconnu que dans l'avenir de tels projets devraient être pensés autrement.

M.LAZARO relève les nombreux paradoxes de ce dossier. Il propose qu'un courrier soit envoyé aux autorités pour rappeler le bon sens et les nombreux paradoxes.

De nombreuses maisons sont concernées par le projet, et vont être rachetées par RTE.

M. MOMONT rappelle, en quelques chiffres, à quel point sa commune est impactée par la construction de la ligne THT. Sur les 38 communes proposées au rachat par RTE, 19 sont à MONS-EN-PEVELE. Sur les 134 maisons à moins de 200 m de la ligne, 42% sont à MONS-EN-PEVELE.

Il aimerait que RTE rétrocède aux communes ces parcelles, et que les communes les rendent inconstructibles.

Il explique les difficultés rencontrées quotidiennement auprès de la population concernant toutes les problématiques liées à l'installation de ces lignes.

M.DUCHESNE relate le désarroi des habitants qui ne savent pas s'ils doivent vendre à RTE ou rester, tout en sachant que s'ils restent, le jour où ils devront partir, leur maison ne vaudra plus rien.

M. le Président s'exprime en disant qu'il ne pouvait s'empêcher de faire l'analogie avec ce qu'il a connu à COUTICHES, il y a longtemps. Il espérait ne plus revoir cela. Néanmoins, vingt-cinq ans après, on est confronté à la même problématique.

La séance est levée à 21 heures